GROUPE CRC CAISSES RÉUNIONNAISES COMPLÉMENTAIRES
ENGAGÉ À VOS CÔTÉS
SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE agirc-arrco

PARAMETRES AGIRC-ARRCO 2023

RETRAITE AGIRC-ARRCO

Catégorie	Assiette	Taux contractuel	Taux d'appel	Part patronale	Part salariale
Cadres	Tranche TU1 (0 à 1 PSS)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
	Tranche TU2 (1 à 8 PSS)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%
APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)	Tranche TU1 (0 à 1 PSS)		0,06%	0,036%	0,024%
	Tranche T24 (1 à 4 PSS)		0,06%	0,036%	0,024%
	Assiette de la cotisation APEC : rémunérations des cadres dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale				
Non cadres	Tranche TU1 (0 à 1 PSS)	6,20%	7,87%	4,72%	3,15%
	Tranche TU2 (1 à 8 PSS)	17,00%	21,59%	12,95%	8,64%

Les taux de cotisations sont appelés à 127%

CONTRIBUTIONS AGIRC-ARRCO

Catégorie	Assiette ou valeur	Taux d'appel ou forfait	Part patronale	Part salariale
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	Tranche TU1 (0 à 1 PSS)	2,15%	1,29%	0,86%
	Tranche TU2 (1 à 8 PSS)	2,70%	1,62%	1,08%
CET (Contribution d'Equlibre Technique)	Tranche (0 à 8 PSS)	0,35%	0,21%	0,14%
	Assiette de la CET : rémunération T1 + T2 si rémunération supérieure à la T1 (plafond de la Sécurité Sociale)			

PARAMETRE DIVERS

Période	Plafond de la Sécurité Sociale	Limite supérieure (8 fois le PSS)
Mois	3 666,00	29 328,00
Trimestre	10 998,00	87 984,00
Semestre	21 996,00	175 968,00
Année	43 992,00	351 936,00

Répartition des cotisations restent inchangée :
Part patronale : 60%
part salariale : 40%
sauf dispositions dérogatoires prévues par convention, accords collectifs de branche ou accords d'entreprise

Valeur de service du point au 01 Novembre 2022 : 1,3498 €
Valeur d'achat du point AA : 17,4316€ est appliquée dans l'attente de la fixation par les partenaires sociaux de la valuer d'achat du point pour 202
Plafond des majorations de pension pour enfants nés ou élevés : 2221,34€